

DECISION

OBJET : SAINT-VALLIER - Avenant contrat de transaction entre la Communauté Urbaine

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 2 avril 2025, lors de l'établissement d'un diagnostic assainissement pour la vente d'un bien situé 41 rue Camille BLANC sur la commune de SAINT-VALLIER et appartenant à Madame ROUX, une erreur a été commise,

Considérant qu'à la suite de cette erreur, Madame Roux doit mettre en conformité son installation d'assainissement collectif,

Considérant que par décision Président n°25SGADP0390 du 10 décembre 2025, un contrat de transaction a été signé entre la CUCM et Madame Roux, par lequel la CUCM s'engage à indemniser Madame Roux d'un montant de 12 452 euros, correspondant au cout de la mise en conformité de son installation d'assainissement collectif,

Considérant que la solution technique a évolué, générant une réduction des couts de la mise en conformité,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au contrat de transaction afin d'entériner la baisse des couts de mise en conformité,

Considérant que la Communauté Urbaine devra rembourser, les frais engendrés par la mise en conformité du réseau d'assainissement, à Madame Gwendoline ROUX, demeurant 41 rue Camille BLANC – 71230 SAINT-VALLIER à hauteur du montant de la réalisation des travaux qui s'élèvent à neuf mille cinq cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes (9586.5 euros),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un avenant n°1 au contrat de transaction conclu avec Madame Gwendoline ROUX domiciliée 41 rue Camille BLANC - 71230 SAINT-VALLIER pour le règlement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement ;

- Madame Gwendoline ROUX sera indemnisée d'un montant 9586.5 euros et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2026 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 7 avril 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 avril 2026
et publié, affiché ou notifié le 8 avril 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

